

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 24 mars 2022

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame WALIDI-ALAOUI

Convocation envoyée le 7 mars 2022

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de présents participant au vote : 70

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 13

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Monsieur Patrick AUDARD
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Léo LACHAMBRE
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Madame Hana WALIDI-ALAOUI
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Monsieur Rémi DETANG	Madame Kildine BATAILLE	Madame Catherine VICTOR
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Christophe AVENA	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Marien LOVICH	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Madame Danièle JUBAN	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Jean-François COURGEY	Madame Catherine PAGEAUX
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Madame Monique BAYARD
Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Céline RENAUD	Madame Catherine GOZZI
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Bruno DAVID	Madame Isabelle PASTEUR
Madame Céline TONOT	Madame Laurence GERBET	Monsieur Frédéric GOULIER
Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Adrien GUENE
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Stéphanie MORDE	Madame Noëlle CABBILLARD
Madame Brigitte POPARD	Monsieur Olivier MULLER	Monsieur Cyril GAUCHER
Madame Christine MARTIN	Madame Ludmila MONTEIRO	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI
Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Lionel SANCHEZ	
Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	

Membres absents :

Monsieur Gérard HERRMANN	Monsieur Jean-François DODET pouvoir à Monsieur Frédéric GOULIER
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN pouvoir à Monsieur François DESEILLE
Madame Céline RABUT	Monsieur Benoît BORDAT pouvoir à Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM
	Madame Océane CHARRET-GODARD pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MOREL
	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU
	Madame Caroline JACQUEMARD pouvoir à Monsieur Laurent BOURGUIGNAT
	Monsieur Patrice CHATEAU pouvoir à Madame Karine HUON-SAVINA
	Madame Bénédicte PERSON-PICARD pouvoir à Monsieur Samuel LONCHAMPT
	Monsieur Jean DUBUET pouvoir à Monsieur Dominique GRIMPRET
	Monsieur Gaston FOUCHERES pouvoir à Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
	Monsieur Jean-Marc RETY pouvoir à Madame Céline TONOT
	Monsieur Philippe BELLEVILLE pouvoir à Monsieur Guillaume RUET
	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX pouvoir à Monsieur Adrien GUENE

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Candidature à l'appel à manifestation d'intérêt de la Région Bourgogne Franche-Comté relatif au volet développement urbain du programme FEDER – FSE+ 2021-2027 - Autorisation à candidater

Le Programme européen de la Région Bourgogne-Franche-Comté Massif du Jura 2021 – 2027 FEDER – FSE+, récemment transmis à la Commission européenne pour validation, comporte une priorité du FEDER dédiée au développement urbain, s'inscrivant dans le cadre de l'objectif stratégique « *Une Europe plus proche des citoyens* » fixé par l'Union européenne. L'objectif est de favoriser la résilience économique, sociale et environnementale dans tous les territoires.

Comme lors de la génération précédente de programmes européens, la Région Bourgogne-Franche-Comté, en sa qualité d'autorité de gestion, souhaite déléguer à des organismes intermédiaires urbains parmi les métropoles, pôles métropolitains, communautés d'agglomération ou communautés urbaines du territoire régional, après appel à manifestation d'intérêt (AMI), la mission de mettre en œuvre ce volet consacré au développement urbain. Les territoires urbains doivent candidater sur la base d'une stratégie urbaine intégrée. Une sélection des organismes intermédiaires urbains et de leurs stratégies est organisée par le biais de l'appel à manifestation d'intérêt.

Ces stratégies doivent être constituées sur la base d'une approche multisectorielle (financement de projets qui ont des impacts à la fois économiques, sociaux et environnementaux), territoriale (prise en compte des besoins et enjeux spécifiques au territoire), stratégique (regroupement d'actions différentes et complémentaires) et multi-niveaux (coordination des acteurs du territoire, y compris la société civile). La Région a publié son appel à manifestation d'intérêt le 14 janvier dernier et attend le dépôt des candidatures des autorités urbaines pour le 14 avril 2022.

Celui-ci fixe le champ thématique des futures stratégies urbaines, à travers les thèmes suivants :

- **Villes intelligentes**, dont l'objectif est d'améliorer la qualité des services à destination des usagers, de rendre plus efficaces les services, de développer le territoire et de préserver les ressources naturelles, tout en s'appuyant sur les données, de parvenir par les technologies numériques à une plus grande efficacité et simplicité de l'usage quotidien de la ville en matière de mobilité, d'habitat, d'énergie, d'économie des ressources, de services aux habitants, y compris par le biais de tiers lieux numériques. Les stratégies de transformation numériques pourront également être accompagnées.
- **Mobilité urbaine durable**, qui vise à réduire l'impact environnemental des déplacements par le biais du développement de la multimodalité, des voiries douces, du déploiement des stations de stockage et recharge de carburants alternatifs aux carburants fossiles, selon un maillage rationnel et dans une logique d'interopérabilité entre les différents systèmes.
- **Infrastructures vertes**, dont le but consiste à limiter les effets du changement climatique et la perte de biodiversité sur les territoires urbains. Dans une approche de gestion économe de l'espace, les orientations à soutenir sont la préservation de la biodiversité, la création de lieux de nature en ville, les opérations contribuant à améliorer la régulation du climat en ville, à désimperméabiliser les sols et à réduire les pollutions.
- **Renouvellement urbain**, qui vise la reconversion d'ensembles fonciers ou immobiliers qui ont perdu leur usage initial et qui sont en attente d'un nouvel usage (environnemental, économique, tertiaire, services à la population).
- **Tourisme durable et patrimoine culturel**, dont l'objectif est de soutenir les opérations de préservation ou de valorisation des sites patrimoniaux ainsi que des équipements culturels majeurs de la région (création, aménagement, rénovation) et le développement du tourisme durable, tout en tenant compte de la transition écologique. Les projets devront permettre la préservation, le développement de la fréquentation touristique et les activités renforçant l'attractivité touristique.

Les stratégies urbaines qui seront définies devront respecter les lignes de partage avec le reste du programme FEDER – FSE+ et devront être en cohérence avec les schémas et stratégies définis à l'échelle régionale. Au niveau local, l'articulation avec les planifications stratégiques existantes et les autres financements publics au sein du territoire devra être justifiée.

L'ensemble du périmètre géographique du territoire de l'autorité urbaine qui candidatera sera éligible.

La sélection d'un territoire amène à une délégation de missions à l'EPCI qui assurera le rôle d'organisme intermédiaire. Sont du ressort de l'organisme intermédiaire : l'animation, le suivi de la stratégie, l'information des porteurs de projets, l'appui au montage de projets, la vérification du rattachement des opérations au programme opérationnel, l'analyse de la conformité du projet à la stratégie urbaine, la sélection des projets sur la base de critères de sélection pré-établis et soumis à l'approbation de l'autorité de gestion. Dans ce but, un comité de sélection partenarial devra être mis en place à l'échelle du territoire. Cette instance sera co-présidée par l'organisme intermédiaire et la Région en sa qualité d'autorité de gestion du programme opérationnel. Il assurera la sélection des opérations, la priorisation des dossiers en amont de l'instruction technique réalisée par les services de la Région et de la programmation des opérations assurée à l'échelle régionale.

D'un point de vue financier, le montant alloué au volet urbain dans le programme Bourgogne-Franche-Comté s'élève à 63,04 M€ sur la période 2021 – 2027, soit 50 M€ répartis, pour la période 2021 - 2025 par l'autorité de gestion dès 2022 entre les territoires retenus et 13,04 M€ débloqués lors de l'examen de la clause de revoyure de l'appel à manifestation d'intérêt en 2026. En cas de sélection de Dijon Métropole à l'AMI, celle-ci pourrait se voir réserver, sur la première période, une enveloppe de 4,38 M€, soit une enveloppe sensiblement équivalente à celle obtenue par la Métropole sur la totalité de la période 2014 – 2020, y compris le redéploiement de fonds au titre de la clause de revoyure de l'année 2019 (hors enveloppe affectée à la rénovation énergétique des logements sociaux).

La stratégie élaborée par Dijon Métropole comprendra, selon les exigences de l'AMI,

- un diagnostic ciblé sur les cinq thématiques de l'AMI,
- un résumé des planifications stratégiques existante au sein du territoire,
- une présentation des actions envisagées, dans une approche intégrée, pour répondre aux problématiques identifiées. Cette présentation doit couvrir au moins deux thématiques de l'AMI,
- La méthode d'implication des partenaires dans la préparation et la mise en œuvre de la stratégie,
- Une maquette financière indiquant les crédits FEDER fléchés sur chaque typologie d'actions retenue et les cofinancements,
- Une liste indicative de projets déjà identifiés avec leur plan de financement et leur calendrier,
- Les actions d'animation et de communication,
- L'organisation et moyens humains mis en place,
- La composition du comité de sélection.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'autoriser** Monsieur le Président à déposer la candidature de Dijon métropole à l'appel à manifestation d'intérêt de la Région Bourgogne Franche-Comté auprès des territoires urbains pour mettre en œuvre la partie du PO consacrée au développement urbain,
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou, par délégation, le Vice-Président concerné, à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN	POUR : 83	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 13 PROCURATION(S)	